

VOTRE MAIRE

FAIT TUER

LES PIGEONS



LES PIGEONS ONT EUX AUSSI LE DROIT DE VIVRE

Le pigeon biset est protégé par le code pénal contre la maltraitance envers les animaux puisqu'il est classé comme animal domestique par l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Vous n'y croyez pas ?

Appelez la mairie